

**NOUVEAUTÉ**

**POUR LES PRODUCTEURS  
DE SIROP D'ÉRABLE**

*L'assurance récolte*



*individuelle*



**Une protection  
indispensable!**

**La Financière  
agricole**

**Québec** 



Agriculture et  
Agroalimentaire Canada

Agriculture and  
Agri-Food Canada

**Canada** 



## NOUVEAUTÉ POUR LES PRODUCTEURS DE SIROP D'ÉRABLE

La Financière agricole du Québec offre, aux producteurs acéricoles, une protection d'assurance récolte individuelle afin de leur permettre de faire face à des conditions climatiques imprévisibles.

L'assurance récolte, une protection indispensable!

### Qui peut y adhérer?

Tout producteur acéricole produisant 2 000 livres de sirop d'érable ou plus et détenant un contingent autorisé pour ce volume.

### Quelle est la date d'adhésion?

**Exceptionnellement le 15 mars pour l'année d'assurance 2009** et le 15 février pour les années suivantes.

Après une première année de participation, votre contrat est renouvelé automatiquement. C'est simple, pratique et économique!

## Cinq bonnes raisons d'y adhérer

- 1 Votre production bénéficie d'une protection annuelle contre les risques naturels et incontrôlables.*
- 2 Votre protection est basée sur votre propre volume de production, donc adaptée à la réalité de votre entreprise.*
- 3 Vous pouvez choisir le niveau de protection qui vous convient le mieux.*
- 4 Des indemnités vous seront versées rapidement en cas de baisse de production, pour compenser le revenu perdu.*
- 5 En adhérant à l'assurance récolte, vous profitez pleinement des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.*

Tout compte fait, vous choisissez la tranquillité d'esprit!

## Combien coûte l'assurance ?

Voici un exemple :

Votre contingent autorisé = 10 000 lb

Votre facteur d'ajustement historique = 0,93

(depuis 2004, vous commercialisez en moyenne 93 % de votre contingent global)

Votre contingent assurable = 10 000 lb x 0,93 = 9 300 lb

Votre quantité assurée (pour une option de garantie de 80 %) = 9 300 lb x 0,80 = 7 440 lb

Votre valeur assurée = 7 440 lb x 1,85 \$/lb = 13 764 \$

Votre taux de contribution = 1,72 %

**Coût pour vous assurer** = 13 764 \$ x 1,72 % = **236,74 \$**

Coût assumé par les gouvernements = 13 764 \$ x 2,59 % = 356,49 \$

Le financement de la prime est assumé à 40 % par l'adhérent et à 60 % par les gouvernements.

## Comment l'indemnité est-elle établie?

(Si vous produisez une quantité inférieure à 7 440 lb)

Votre quantité produite = 6 000 lb

Votre perte indemnisable = 7 440 – 6 000 = 1 440 lb

**Votre indemnité** = 1 440 lb x 1,85 \$/lb = **2 664 \$**

## POURQUOI VOUS EN PASSER?

Pour information ou adhésion : **1 800 749-3646** ou **[www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca)**



Ce document d'information abrégé n'a aucune valeur légale. La Financière agricole du Québec s'engage à produire, sur demande, le présent document en médias adaptés.  
Photos : Marc Lajoie, MAPAQ et Fédération des producteurs acéricoles du Québec / Conception graphique : Siamois graphisme